

Le 21 septembre 2017

Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mionnay (01)

Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00306

Par courrier reçu par la DREAL le 21 juin 2017, la commune de Mionnay a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 21 septembre 2017, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.